



DELIBERATION N° 108/2016 du 12 octobre 2016
Autorisant le Maire à signer le compromis et l'acte de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de la parcelle P.V.194 cadastrée ID n°22 et appartenant à Monsieur Henri ITCHNER

En sa séance du 12 octobre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2016 du 05 octobre 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** l'article L. 2123-18-1-1 du chapitre III du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de vente de la parcelle de terre POOA-TEPIA-AIAITI P.V. 194 cadastrée ID 22 sise à FAIE et appartenant à Monsieur Henri ITCHNER ;

Considérant l'intérêt stratégique, pour la commune de Huahine, de se porter acquéreur de cette parcelle de terre au potentiel élevé en matière d'activité touristique ;

Considérant le rapport d'expertise d'évaluation immobilière en date du 19 octobre 2015 dressé par le cabinet de KUNTZ Vincent, géomètre expert

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer le compromis et l'acte de vente prévoyant l'acquisition par la commune de Huahine la parcelle de terre POOA-TEPIA-AIAITI P.V. 194 cadastrée ID 22 sise à FAIE et appartenant à Monsieur Henri ITCHNER :

- La totalité de la parcelle de terre POOA-TEPIA-AIAITI P.V. 194 cadastrée ID 22 d'une superficie de 12a et 82ca.

Article 2 : Le compromis de vente portera sur un délai de quatre (4) mois à compter de sa date de signature par les deux (2) parties.

Article 3 : La condition de cette vente présentée par M. Henri ITCHNER est la suivante :

- Le prix de vente du mètre carré de la totalité de la parcelle de terre POOA-TEPIA-AIAITI P.V. 194 cadastrée ID 22 d'une superficie de 12a et 82ca est de sept cent quatre-vingt-seize (796) Francs cp./.

- La commune de Huahine versera à M. Henri ITCHNER la totalité de la somme de un million vingt et un mille (1 021 000) de Francs cp./. après la signature de l'acte de vente et après que toutes les formalités d'enregistrement et de transcription auront été parfaitement accomplies.

Article 4 : Toutes les charges de géomètre, d'expertise, d'enregistrement, d'inscription, de transcription, d'hypothèque, de notaire et toutes autres subséquentes à cette acquisition seront à la charge de la commune de Huahine et imputables à l'article 2111 de la section d'investissement du budget communal.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-huit (18) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :



TAAROAMEA Bruno	<i>a donné pouvoir à</i>	TUMARAE Grégoire
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania		LISAN Marcelin
LEFORT Bernard		GIBERT Pitori
FAATAUIRA Camille		MALATESTE Antonio

Sept (07) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents :	18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 1.7 OCT. 2016 et publication ou notification du 1.7 OCT. 2016 Le Maire,  Marcelin LISAN 
Votants :	22 dont 4 pouvoirs	
Abstentions :	0	
Exprimés :	22	
Votes pour :	22	
Votes contre :	0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		